



7, rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

Tremblay-les-Villages

☐ 02.37.65.28.18.
☐ 02.37.65.30.66.

mairie.tremblay.les.villages@orange.fr

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 3 juillet 2014

L'an deux mil quatorze, le 3 juillet 2014 à 19 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le 30 juin 2014 par Madame Christelle MINARD, Maire de la commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie de Tremblay-les-Villages.

Étaient présents : Christelle MINARD, Jean-Luc SORAND, Annabel DOS REIS, Arnaud LEHERICHER, Yves LAOUENNAN, Grégory MAIN, Thibault PELLETIER, Frédéric SEVIN, Virginie BOUCHARD, Marie-France CABARET, Nathalie DAVIAU, Mylène MILON, Marc RAVANEL, Agnès SESCHEBOEUF, Ariel ALLARD, Jean Claude MORIN .

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Karine LECLUYSE a donné pouvoir à Christelle MINARD
Catherine BAZIN a donné pouvoir à Virginie BOUCHARD
Françoise LEREAU a donné pouvoir à Marie-France CABARET
A 20h36, Yves LAOUENNAN a dû partir, il a donné son pouvoir à Mylène MILON

Quorum atteint si au moins 10 membres présents

A 19 heures, 15 conseillers présents,

A 19h22, 16 conseillers présents, arrivée de M. MAIN Grégory

A 20h36, 15 conseillers présents, départ de M. LAOUENNAN Yves

Le quorum est atteint durant toute la séance.

Madame le Maire déclare la séance ouverte.

Secrétaire de séance : Annabel DOS REIS

ORDRE DU JOUR
du 3 juillet 2014 à 19 heures 00

Approbation des procès verbaux :

Compte rendu du 11 juin 2014 et du 20 juin 2014 (élection représentants sénatoriales).

Aucune remarque n'a été faite.

Madame MINARD demande que soit retiré de l'ordre du jour le point sur la convention du Centre de Gestion qui ne peut être votée pendant la période de saisine de la Chambre Régionale des Comptes.

Les membres présents acceptent à l'unanimité.

Urbanisme :

Présentation du plan local d'urbanisme (PLU) en présence de la Direction Départementale des Territoires (DDT) et de l'Agglomération du Pays de Dreux.

Juridiques :

Télétransmission actes au contrôle de légalité

Retrait de la délibération n° 2014.06.13 du 11 Juin 2014 sur le vote des tarifs du 14 Juillet 2014.



Tremblay-les-Villages

Retrait de la délibération n°2014.06.01 du 11 Juin 2014 sur le vote des subventions aux associations.
Retrait de la délibération n°2014.04.04 du 24 Avril 2014 « des Commissions Consultatives de Villages ».
Mise en place d'une commission extra-municipale « Tremblay Cœur des Villages ».
Élections de quatre délégués supplémentaires pour le Sivom Tremblay Sérazereux
Désistement juridique « Transport scolaires Dreux Agglomération ».

Manifestation :

Organisation du 14 juillet 2014

Divers :

Actions de l' Association des Maires de France sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'État.

Informations et Questions diverses

A 20h36, Yves LAOUENNAN a dû partir, il a donné son pouvoir à Mylène MILON.

A 19 heures, 15 conseillers présents, le quorum est atteint. A 19h22 16 conseillers présents (arrivée de M. MAIN Grégory). A 20h36, 15 conseillers présents.

Le Quorum est atteint, Madame le Maire déclare la séance ouverte.

Il est demandé qui souhaite être secrétaire de séance ?

Madame Annabel DOS REIS se propose et l'assemblée accepte.

Approbation des procès verbaux :

Compte rendu du 11 juin 2014 et du 20 juin 2014 (élection représentants sénatoriales).

Aucune remarque n'a été faite.

Urbanisme :

Plan local d'urbanisme (PLU) en présence de la Direction Départementale et du Territoire (DDT) et de l'Agglomération. du Pays de Dreux.

Madame le Maire :

Pourquoi élaborer un Plan Local d'Urbanisme ?

Qu'est ce qu'une procédure d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme ?

Qu'est ce que l'Approche Environnementale de l'Urbanisme ?

La présentation est faite par M. Vera de la DDT et de Madame Elyse Gressard du service Aménagement du de l'Agglomération du Pays de Deux.

Intervention de M VERA :

Actuellement Tremblay-Les-Villages est régie par le Règlement National d'Urbanisme.

Compte tenu des lois Grenelle II et ALUR (Accession au Logement pour Urbanisme Rénové) la mise en place d'un PLU (Plan Local d'Urbanisme) s'impose.

Le but est de préserver la qualité architecturale, l'environnement et la ruralité.

Ce PLU permettra à la commune de mieux maîtriser son avenir, son devenir et de prendre en main l'aménagement de son territoire.

Le choix des zones définies dans le PLU, constructibles, naturelles, agricoles,... ne sera pas arbitraire mais découlera d'une analyse du territoire.



Tremblay-les-Villages

Les services de l'état considèrent qu'il est utile que Tremblay-Les-Villages ait un PLU, car il y a un besoin et notre commune dispose d'atouts architecturaux, agricoles, environnementaux et a une évolution démographique de 1,9%.

De plus avec un PLU les CU (certificats d'Urbanisme) ne seront plus attribués aux seuls grés des privés mais devront entrer dans le cadre défini par le PLU établi.

Arrivée de M Grégory MAIN à 19H22.

Intervention de Elyse GRESSARD

Mme Elyse GRESSARD nous présente la procédure d'élaboration d'un PLU.

1^{ère} étape Établir un diagnostic stratégique

- Dresser une carte d'identité de la commune :
- Mesurer la tendance démographique
- Connaitre la vie du territoire
- Déterminer les enjeux
- Évaluer les forces et les faiblesses de la commune
- Déterminer les sensibilités et les richesses environnementales

2^{ème} étape Établir un PADD

PADD = Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Ce PADD s'établit pour les 10 années à venir et doit être débattu en Conseil Municipal ;

Ce PADD va définir les zonages : Naturel, Agricole, Constructible

Pour chaque zonage un règlement de 14 articles définira ce qui sera autorisé.

3^{ème} étape Enquête publique

4^{ème} étape Approbation du PLU

Suite à cette présentation M Vera rappelle que l'objectif d'un PLU est de réduire l'étalement urbain, de recentrer les constructions en centre urbain et de limiter la consommation de l'espace foncier agricole.

C'est pourquoi l'évolution démographique est suivie de près dans les communes périurbaines.

Question : Pourquoi l'Agglomération du pays de Dreux intervient ?

Réponse : Depuis 3 ans l'Agglomération du pays de Dreux propose d'établir les documents nécessaires à la mise en place de PLU. Cela permet d'éviter de faire appel à un bureau d'études.

Travailler avec l'Agglomération du pays de Dreux est bénéfique car elle connaît le territoire, la mise en place su SCOT (Schéma de Cohérence du Territoire) et coûte moins chère qu'un bureau d'études.

Néanmoins il est important d'associer les habitants de la commune à la construction du document dans les phases diagnostic et PADD. Cela se fera par le biais d'ateliers de concertations sur les thèmes :

- Améliorations à apporter
- Protection à prévoir
- Formes d'habitation
- Approche environnementale de l'urbanisme
-

Question : Coût de la mise en place du PLU ?

Réponse : Pour la commune environ 10 000 € car coût 20 000 € mais le FDAIC subventionne à hauteur de 10 000 €



Tremblay-les-Villages

Question : Le PLU s'étend-il à toute l'étendue de la commune ?

Réponse : Oui terres agricoles comprises

Question : PLU deviendra-t-il compétence de l'Agglomération du pays de Dreux ?

Réponse : Cela pourrait mais cela concerne 78 communes lesquelles peuvent s'y opposer.

Question : Définition et intérêt du Sursis A STATUER

Réponse : C'est un outil qui protège le PLU pendant son élaboration.

Principe : Quand le PADD est bien avancé, que l'on a défini les zones constructibles ou non, si un permis de construire est déposé, la réponse pourra être bloquée au maximum 2 ans en attente de l'approbation du PLU.

A l'approbation du PLU réponse sera donnée laquelle pourra être négative si cette demande ne remplit pas les obligations établies par le PLU.

Par ailleurs le PLU permet de réserver des emplacements pour une voie, une installation d'intérêt général, un espace vert sur des terrains dont la commune n'est pas propriétaire.

Cela lui octroie un délai pour acheter les terrains concernés.

Question : Points négatifs du PLU ?

Réponse : Le plus important et le plus délicat est le mécontentement. Le PLU est établi dans l'intérêt général et donc il se peut que certains soient insatisfaits des zonages déterminés.

C'est pourquoi le motif des choix doit être très développé et justifié. En cas de contestation la prise de position du Tribunal Administratif sera plus facile et cela évitera que le PLU soit sanctionné.

Question : Le recours auprès du Tribunal Administratif ou du Conseil d'Etat est-il suspensif ?

Réponse : Non sauf si un référé en demande de suspension a été demandé et a été accepté.

Question : Droit de préemption ?

Réponse : Le vendeur d'un bien informe la mairie de la vente de sa propriété et la commune sera prioritaire pour acheter.

Sur le zonage la DDT (Direction Départementale du territoire) donne son avis mais il est important que cela reste NOTRE projet.

Il est important de réfléchir ensemble et de construire ensemble un projet pour la commune.

Monsieur VERA, Mmes GRESSARD ET MICHEL quittent la séance.

Madame le Maire propose de mettre au vote la délibération sur l'élaboration du PLU .

Résultats : Nombre de conseillers présents : 16

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de votants : 19

Nombre de suffrages exprimés : 19

Approbation à l'unanimité

Délibération 2014.07.01 :

Plan local d'urbanisme sur le territoire de Tremblay-les-Villages.

Élaboration du plan local d'urbanisme – Prescription et modalités de concertation L123-13 et



Tremblay-les-Villages

L300-2.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et en particulier ses articles L121-1, L123-1 et suivants, L123-6, L123-13 et L300-2,

Vu la loi n°2001-1208 du 13 décembre 2000 et notamment ses articles 1, 4 et 25,

Vu la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'urbanisme et à l'habitat,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),

Le droit des sols de la commune de Tremblay-les-Villages est actuellement régi par le Règlement National d'urbanisme.

Au vu des lois Grenelle II et ALUR et des besoins d'encadrement des occupations et utilisations du droit des sols du territoire de Tremblay-les-Villages, il convient d'engager l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU). En effet, afin de favoriser une maîtrise de la consommation d'espaces et de préserver la qualité architecturale et l'environnement, il importe que la commune réfléchisse à ses orientations en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement durable. Cette élaboration sera également l'occasion de doter la commune de règles propres aux enjeux de son territoire en matière d'utilisations et d'occupations du sol.

Le PLU exprimera, sur le territoire de Tremblay-les-Villages, l'organisation urbaine en matière de développement économique, social et de l'environnement à court et moyen termes.

Le PLU sera en cohérence avec les nouvelles dispositions introduites par la loi dite « Grenelle II » adoptée le 12 juillet 2010, et de la loi dite ALUR du 24 mars 2014 qui visent à intégrer de manière plus forte que précédemment, les objectifs de développement durable et les politiques environnementales d'urbanisme, d'habitat, de transport dans les documents d'urbanisme.

Les principaux objectifs de l'élaboration du PLU de Tremblay-les-Villages sont les suivants :

- La dotation de la commune d'un document d'urbanisme réglementaire adapté à son territoire,
- La mise en compatibilité de la commune avec les exigences législatives et réglementaires actuelles et pour une gestion adaptée et locale du territoire,
- L'intégration des conditions permettant d'assurer dans le respect des objectifs du développement durable, les principes définis à l'article L 121-1 du code de l'urbanisme et notamment ceux issus de la loi dite « Grenelle II », tels que la réduction des émissions des gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie, la production énergétique à partir de ressources renouvelables, la préservation et la remise en état des continuités écologiques, la maîtrise de la consommation d'espaces,
- La mise en cohérence de l'évolution spatiale et démographique afin d'aboutir à une gestion économe de l'espace,
- La nécessité d'articuler l'échelle communale avec les échelles supra communales : Programme Local de l'Habitat (PLH), Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), Schéma Régional Climat Air Énergie (SCRAE), Schéma Régional de Cohérence Écologique, ...
- La recherche d'un développement socio-spatial équilibré.

Dans le cadre de l'instruction du dossier, conformément aux articles L123-6 et L 300-2 du code de l'urbanisme, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur la mise en œuvre de la procédure d'élaboration du PLU et d'arrêter les modalités de concertation exposées ci-après. Le dispositif de



Tremblay-les-Villages

concertation doit permettre de faire participer le plus grand nombre de personnes (habitants, associations, acteurs économiques, ...) à la définition de l'avenir de leur commune et d'enrichir le débat.

Les modalités de concertation prévues selon les articles L 123-6 et L 300-2 du Code de l'Urbanisme sont les suivantes :

- Affichage de la présente délibération en mairie,
- Parution dans le journal municipal ou le bulletin municipal,
- Organisation d'ateliers avec le public,
- Mise à disposition d'un registre sur lequel chacun pourra consigner ses observations,
- Organisation de réunions publiques.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE de prescrire l'élaboration du PLU de la commune de Tremblay-les-Villages sur l'ensemble du territoire communal, visée aux articles L 123-1 et suivants et R 123-15 et suivants du Code de l'Urbanisme,

DECIDE de mener la procédure d'élaboration selon le cadre défini par les articles L123-13, L123-6 et suivants et R123-15 et suivants du Code de l'Urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des différentes personnes publiques,

APPROUVE les objectifs poursuivis par l'élaboration du PLU rappelés ci-avant,

DEFINIT les modalités de concertation conformément à l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme, comme exposés précédemment,

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document et à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération, en lien avec l'élaboration du PLU,

PRECISE que :

Conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme, cette délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans le journal diffusé dans le département. Chacune de ces formalités de publicité indiquera le lieu où le dossier peut être consulté.

Conformément à l'article L 123-6 du Code de l'Urbanisme, cette délibération sera notifiée notamment :

- Au Préfet,
- Au Président du Conseil Général d'Eure-et-Loir,
- Au Président du Conseil Régional du Centre,
- Au Président de l'Agglomération du Pays de Dreux, en tant que Président de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains, de PLH et de SCOT,
- Et aux représentants des organismes mentionnés à l'article L 121-4 (Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre de Métiers, Chambre de l'Agriculture),
- Et à toute personne citée aux articles L123-6 et L 121-4 du Code de l'Urbanisme.

Départ de M. LAOUENNAN à 20h36.

Compte rendu des délégations du Maire selon l'article L 2122-22



Tremblay-les-Villages

- Lundi 23 Juin, la Chambre Régionale des Comptes était présente à la mairie pour continuer d'instruire la procédure. Le 29 juillet, une réunion sera organisée à la préfecture pour la fin de l'instruction. M. le Préfet s'engage à soutenir notre demande de subventions d'équilibre.

- Le lundi 23 juin nous avons eu une réunion avec Monsieur le Sous Préfet et Anne Gaelle Guérin pour faire le point des dossiers en cours.

- Mise en place d'une réunion mensuelle avec le Sous-Préfet afin de nous guider au niveau juridique

- Mardi 24 juin, nous avons reçu le cabinet Hydratec pour le compte rendu de la 2ème phase sur le diagnostic de nos réseaux. L'ensemble des membres du conseil recevront le rapport par mail.

Information du Préfet sur la réouverture des études du tracé de l'autoroute A154, lecture de la lettre adressée à Madame le Maire par M. le Préfet :

« Madame le Maire,

Après une première phase d'études et de concertation, le préfet de la Région Centre a confirmé, fin 2012, le choix d'un fuseau préférentiel de passage pour le projet d'aménagement à 2x2 voies de la RN 154 et de la RN 12 par mise en concession autoroutière.

Les études ont été suspendues pendant un an puisque la poursuite du projet dépendait des conclusions de la commission « Mobilité 21 », commission indépendante chargée de proposer au gouvernement une priorisation des projets composant le Schéma National des Infrastructures de Transport .

Cette nouvelle étape d'études permettra d'identifier et de comparer les différentes solutions de tracés au sein du fuseau de passage retenu fin 2012 et d'organiser une seconde phase de concertation, afin de choisir un tracé préférentiel pour le projet.

Une dernière étape permettra d'étudier ce tracé dans le détail. Une bande de 300m environ centrée sur ce tracé sera finalement portée à l'enquête publique d'ici fin 2015 – début 2016 ».

Compte rendu des délégations de M. Arnaud LEHERICHER

Je travaille sur le document unique sur « Les risques Professionnels » sur la commune de Tremblay-les-Villages.

Le document est en cours d'élaboration, ensuite il conviendra de trouver les solutions à apporter aux éventuels risques recensés. Cette tâche devrait être finalisée fin 2014.

Juridique :

Concernant le point "Finances", j'appelle de nouveau votre attention sur le fait que durant la période où la CRC travaille sur son avis et sur la mise en place d'un plan de redressement suite au rejet du CA (Compte Administratif) et au vote du budget primitif en déséquilibre, aucune décision pouvant avoir une incidence sur les finances de la collectivité ne peut être prise, sauf à ce que ces démarches ne déclenchent avec certitude aucune recette, aucune dépense. Deux délibérations inscrites à l'ordre du jour, l'une traitant de l'adhésion de la commune à une centrale d'achat, l'autre de l'adhésion au Centre de Gestion seraient donc illégales, c'est pourquoi, Madame le Maire demande à ce qu'elles soient retirées de l'ordre du jour.

Du fait de la saisine de la CRC et de l'illégalité de toute délibération pouvant avoir des effets en termes budgétaires, entre la date de la saisine de la CRC et la date de l'avis rendu et notifié par la CRC, nous devons annuler les délibérations suivantes :

Les membres présents acceptent à l'unanimité.

Délibération 2014.07.02 :

- Retrait de la **délibération n° 2014.06.13 du 11 juin 2014 sur le vote des tarifs du 14 juillet**

L'assemblée délibérante prend acte du retrait de cette délibération



Tremblay-les-Villages

- Retrait de la **délibération n°2014.06.01 du 11 juin 2014 sur le vote des subvention aux associations**

L'assemblée délibérante prend acte et accepte le retrait de cette délibération.

Après réception d'un courrier de recours gracieux de Monsieur le Sous-Préfet en date du 18 juin 2014, suite à un courrier de « signalement » de Monsieur Chagneau, ex-adjoint au maire, adressé au Préfet, nous allons devoir à regret dissoudre le conseil de village de Tremblay le Vicomte. Nous regrettons que les habitants de Tremblay soient les victimes d'un moyen d'action aussi peu constructif.

Lecture de la lettre de M. le Sous Préfet :

« Comme vous le savez, l'arrêté préfectoral du 7 novembre 1972, a prononcé la fusion association de Chêne- Chenu, Ecublé, Gironville-Neuville, Saint- Chéron- des -Champs, Theuivy-Achères, Tremblay-le-Vicomte. Le chef-lieu de la nouvelle commune ainsi constituée, a été fixé sur le territoire de la commune de Tremblay-le-Vicomte.

L'arrêté préfectoral cité ci dessus, précise dans son article 3, que les Commissions Consultatives ne sont autorisées que pour les communes associées de Chêne-Chenu, Ecublé, Gironville-Neuville, Saint-Chéron-des-Champs et Theuivy-Achères.

En conséquence, et au vu de ce qui précède, je vous saurai gré de bien vouloir retirer votre délibération n° 2014.04.04 du 03 avril 2014.

Ce courrier constitue un recours gracieux et suspend, de ce fait, les délais de recours contentieux. »

Madame Bouchard demande s'il n'y a pas moyen de réinstaurer le nom de Tremblay-le-Vicomte afin que les habitants de cette commune soient reconnus au même titre que les autres.

Madame le Maire propose d'écrire au préfet pour lui demander si cela est possible et quelle serait la procédure ? Madame le Maire propose que Virginie Bouchard se charge de cette démarche.

Conformément à la loi, nous allons retirer cette délibération.

Délibération 2014.07.03 :

Retrait de la **délibération n°2014.04.04 du 24 avril 2014 «des Commissions consultatives de Villages»**

Délibération pour constituer la mise en place des Commissions Consultatives de Villages :

Madame le Maire rappelle et fait part du vote à bulletin secret pour chaque commission consultative et de ses représentants, l'une après l'autre :

Commissions consultatives :

3 membres pour les communes de moins de 500 habitants

5 membres pour les communes entre 500 et 2000 habitants

Délibération 2014.07.04 :

Commission consultative de Theuivy-Achères : 3 membres titulaires

Mme Christelle COCAGNE

M. Lucio LOPES

M. Bruno PASQUET



Tremblay-les-Villages

Nombre de suffrages exprimés : 19

La Commission Consultative d'Ecublé Bilheux est installée à l'unanimité.

Délibération 2014.07.07 :

Commission consultative de Gironville-Neuville : 3 membres titulaires

Mme Jacqueline GESTIN

Mme Nathalie BESSE

M. Frédéric GREGOIRE

(M. Claude BESNARD Suppléant)

(M. Alain LEGEAY Suppléant)

Résultats : Nombre de conseillers présents : 15

 Nombre de pouvoirs : 4

 Nombre de votants : 19

 Nombre de suffrages exprimés : 19

 Liste proposée : Pour 19

La Commission Consultative de Gironville-Neuville est installée à l'unanimité

Délibération 2014.07.08 :

Commission consultative de Saint Chéron des Champs : 3 membres titulaires

M. Jean Pierre PERRET

M. Sébastien RUFFRAY

Mme Christine LUCAS

(M. Bertrand COURTOIS Suppléant)

(M. Pascal ROULEAU Suppléant)

(Mme Claire BOISSEAU Suppléante)

Résultats : Nombre de conseillers présents : 15

 Nombre de pouvoirs : 4

 Nombre de votants : 19

 Nombre de suffrages exprimés : 19

 Liste proposée : Pour 19

La commission Consultative de Saint-Chéron-des-Champs est installée à l'unanimité.

Délibération 2014.07.09 :

Mise en place d'une commission extra-municipale «Tremblay-coeur des Villages»



Tremblay-les-Villages

Nous allons donc créer une commission extra municipale avec les mêmes membres que la commission de Tremblay actuelle (et non un comité consultatif)

Ce conseil sera réuni par le Maire ou à Défaut l'Adjoint au maire en charge de cette commission Monsieur Arnaud LEHERICHER.

Cette commission sera réunie autant de fois que cela sera nécessaire (au moins 2 fois par an).

Cette commission donnera un avis consultatif sur les sujets concernant Tremblay les Villages Cœur (vie associative, travaux, petits entretiens, urbanisme, projets etc...).

Cette instance consultative, permettant d'associer les administrés à la préparation des décisions du conseil municipal (cf JO AN 4.3.1985 et 31.07.1989).

Vote pour la commission extra-municipale «Tremblay-cœur des Villages» et ses 5 membres :

Mme Monique CUROT

M. Gilles COUSIN

M. Franck MOUSSU

Mme Nathalie LE ROCH

M. Dominique VENHARD

(M. Cyrille HEBERT Suppléant)

Résultats : Nombre de conseillers présents : 15

 Nombre de pouvoirs : 4

 Nombre de votants : 19

 Nombre de suffrages exprimés : 19

 Liste proposée : Pour 19

La Commission extra municipale de « Tremblay Cœur des Villages » est installée à l'unanimité.

Délibération 2014.07.10 :

Élections de 4 délégués supplémentaires pour le Sivom Tremblay-Sérazereux

Annule et remplace la délibération 2014.03.03. du 03 avril 2014.

Élection des délégués au sein du SIVOM Tremblay-Sérazereux :

Conformément aux statuts du SIVOM, le conseil syndical est administré par un comité composé d'un délégué pour 100 habitants et par fraction de 100 habitants supérieur à 50 habitants, élus par les conseils municipaux des communes adhérentes. La population totale des communes membres du SIVOM s'élève à 2834 habitants dont 2281 pour la commune de Tremblay-les-Villages et de 553 pour la commune de Sérazereux (INSEE 2014).

Le nombre de délégués représentant la commune devant siéger au conseil syndical du SIVOM s'élève donc à 23.



Tremblay-les-Villages

Le conseil municipal étant composé de 19 conseillers et il convient de compléter par 4 autres délégués, la liste des délégués prévus par les statuts du SIVOM et d'appliquer l'article L5212-7 qui précise que le choix du conseil municipal peut porter sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un conseil municipal, sous réserve des dispositions du 2^{ème} alinéa du II de l'article L5211-7 du CGCT.

La loi n'ayant pas organisé de dispositifs spécifiques pour la tenue de telles élections, il appartient au conseil municipal de déterminer les conditions et les moyens propres à susciter des candidatures extérieures. Candidatures de Messieurs Sébastien RUFFRAY, Frédéric GREGOIRE, Alain LEGEAY et Madame Monique Curot.

Madame le Maire propose de procéder pour l'élection des 4 autres délégués selon la procédure relative à l'élection des délégués, à bulletin secret.

Madame le Maire suggère de procéder à l'élection des 23 délégués représentant la commune de Tremblay-les-Villages.

Il a été procédé au vote des délégués siégeant au sein du conseil syndical du SIVOM Tremblay-Sérazereux à bulletin secret.

Résultats : Nombre de conseillers présents : 15
 Nombre de pouvoirs : 4
 Nombre de votants : 19
 Nombre de suffrages exprimés : 19
Liste proposée : Pour 19

Sont élus à l'unanimité les délégués titulaires au 1^{er} tour de scrutin : M.Mmes Christelle MINARD, Arnaud LEHERICHER, Nathalie DAVIAU, Grégory MAIN, Annabel DOS REIS, Yves LAOUENNAN, Catherine BAZIN, Ariel ALLARD, Virginie BOUCHARD, Jean-Luc SORAND, Marie-France CABARET, Thibault PELLETIER, Mylène MILON, Frédéric SEVIN, Agnès SESCHEBOEUF, Marc RAVANEL, Françoise LEREAU, Jean-Claude MORIN, Karine LECLUYSE, **Sébastien RUFFRAY, Frédéric GREGOIRE, Alain LEGEAY, Monique Curot.**

Après avoir voté à bulletin secret, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité, les délégués indiqués ci-dessus au sein du conseil syndical du SIVOM Tremblay-Sérazereux.

Délibération 2014.07.11 :

Renoncement aux affaires juridiques en cours :

Madame le Maire rappelle que la Commune de Tremblay les Villages a encore 1 affaire en contentieux avec la Communauté d'Agglomération du Pays de DREUX relative aux Transports Scolaires. La procédure initiée en date du 14 janvier 2014 par la commune par devant le Tribunal Administratif d'Orléans fait suite au refus de la communauté de l'Agglomération du Pays de Dreux , en date du 14/01/2014 , de prendre en charge les Transports scolaires à compter du 01/01/2014, la Commune estimant que cette fonction relevait des compétences transférées du Conseil Général à l'Agglomération du Pays de Dreux.



Tremblay-les-Villages

Madame Cabaret en charge de ce dossier expose les faits suivants :

Vu l'urgence d'une décision , la Commune avait engagé , le 28/02/2014 , un référé pour obtenir la suspension de la décision de l'Agglomération du Pays de Dreux. Par décision du 02/04/2014 , le juge des référés du Tribunal Administratif a rejeté la requête de la commune de Tremblay les Villages : le critère d'urgence ne se justifiait plus du fait que les transports étaient toujours assurés ainsi qu'en attestait une déclaration de la nouvelle Présidente du Sivom Tremblay-Sérazereux.

Reste alors à juger le problème de fond : à qui revient la compétence des transports ?

Eu égard à la signature d'une convention entre le Sivom Tremblay-Sérazereux et l'Agglomération du Pays de Dreux réglant le problème des transports scolaires jusqu'à la fin de l'année scolaire le contentieux est réglé et la procédure n'a plus lieu d'être. Ainsi pour mettre un terme à cette procédure, il est nécessaire que la Commune rédige un écrit pour se désister, courrier qui sera adressé à l'Avocat de la Commune qui en communiquera la teneur à la Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans.

Le désistement doit être, au préalable , **acté** par le Conseil Municipal.

Madame le Maire propose le désistement de la Commune de Tremblay les Villages pour ce contentieux.

Résultats : Nombre de conseillers présents : 15

 Nombre de pouvoirs : 4

 Nombre de suffrages exprimés : 19

 Liste proposée Pour 19

La décision de désistement est actée et l'autorisation est donnée à Madame le Maire pour signer le courrier destiné à Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans demandant la prise en compte du désistement de la Commune de Tremblay les Villages dans cette procédure

Divers :

Action de l'Association des Maires de France sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'État

Madame le Maire expose :

Délibération 2014.07.12 : Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'État

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'État sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur



Tremblay-les-Villages

la nécessaire maîtrise des dépenses publiques. Aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'État, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Tremblay-les-Villages rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble »,
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire,
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Tremblay-les-Villages estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de Tremblay-les-Villages soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'État,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

Madame le Maire soumet au vote la **Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'État.**

Nombre de conseillers présents : 15

Nombre de pouvoirs : 4

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 2

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve à la majorité des présents la **Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'État.**



Tremblay-les-Villages

Organisation 14 juillet

Madame Minard rappelle

le 13 juillet au soir : repas à St Chéron des Champs et retraite aux flambeaux

Le 14 juillet à 10h début de la cérémonie avec un Défilé militaire à Tremblay les Villages, suivi du repas et des jeux sur le stade

Le 14 juillet après-midi et soir : jeux et repas à Chêne Chenu.

Le prix est de 2,50€ pour les personnes de Tremblay les Villages quelques soient l'âge et de 7,00€ pour les personnes hors commune de Tremblay-les-Villages.

Nous avons dû annuler la **délibération n° 2014.06.13 du 11 juin 2014 sur le vote des tarifs du 14 juillet** du fait de la saisine de la Chambre Régionale des Comptes et de l'illégalité de toute délibération pouvant avoir des effets en termes budgétaires, entre la saisine de la Chambre Régionale des Comptes et l'avis rendu et notifié. Ce qui explique la raison pour laquelle nous restons sur les anciens tarifs délibérés en 2008.

Compte tenu des difficultés financières que nous rencontrons, nous avons été contraints d'orienter les dépenses et de faire un choix. C'est la raison pour laquelle, nous avons annulé exceptionnellement cette année le feu d'artifice et conserver les repas dans nos villages.

Il a fallu faire un choix et ce choix ne fait pas forcément l'unanimité...

Pour prendre en charge une partie de cette organisation du 14 juillet, les élus du conseil municipal ont décidé généreusement de redonner leurs indemnités du mois de juillet 2014.

Arnaud Lehericher soulève le fait que le 14 juillet aurait pu être organisé « tous Ensemble » dans une seule commune. Il regrette beaucoup que cela n'ait pas pu se faire.

Madame le Maire propose que la question se pose au préalable l'année prochaine afin de nous organiser de façon plus harmonieuse.

Nous pouvons organiser des événements tous ensemble comme le repas des aînés à Tremblay-les-Villages. Mais ne faut-il pas conserver les cérémonies dans chacune de nos communes ?

La question est à prévoir en commission de travail pour l'année prochaine.

Questions diverses :

Collecte des Déchets - "Le Péage"

Suite à l'appel d'un de nos administrés habitant le hameau « Le Péage » à l'Agglomération de Dreux au service « collecte des ordures ménagères », je vous informe que les déchets des habitants de « Le Péage » sont collectés sur la **tournee de Sérazereux**.

Ainsi, pour tout le hameau, les ordures ménagères et les Emballages/Papiers sont collectés le mercredi. Le verre est collecté le 3^{ème} lundi du mois.

Monsieur Marc Ravanel demande quand seront faits les travaux pour sécuriser le pont sur la RD 140 entre Moreaulieu et Marville les Bois : écoulement des eaux pluviales rendant la chaussée très dangereuse.

Madame Le Maire va interroger le service des Routes du Conseil Général.

Monsieur Sorand précise que la chaussée a été nettoyée par les agents communaux par souci de sécurité routière.

Monsieur Marc Ravanel demande si la CRC acceptera les travaux de sécurité rue St Jacques à Bilheux et Theuvy.



Tremblay-les-Villages

Madame le Maire précise: la CRC a répondu pour l'instant qu'il fallait inscrire tous les actes d'engagement signés au budget primitif 2014, Ce qui est le cas de ces travaux inscrits dans une tranche ferme du marché. Reste à trouver les financements...

Nous attendons le retour de CRC sur ce dossier.

Impayés d'eau :

Une dernière liste mise à jour des règlements intervenus a été établie.

A partir de cette liste, un courrier a été rédigé rappelant le montant de la dette due et sera remis en main propre à chaque débiteur par le Maire délégué de sa commune.

Cela permettra un échange sur la situation et de déterminer la suite qui sera donnée, le règlement ou une demande d'échéancier auprès de la trésorerie.

Electricité :

M. Sorand rencontre M. Chamard, notre interlocuteur ERDF pour la mise en électricité du Plateau Sportif fermé et couvert ainsi que du point ERDF sur la place qui sera mise à disposition du camion-pizza.

Problèmes de micro coupures.

Si ces micro coupures sont récurrentes, faire un regroupement des usagers concernés et aviser M. Chamard pour permettre à ERDF d'analyser et résoudre le problème.

La commune a déjà envoyé un relevé des micro-coupures à ERDF .

La séance est levée à 23h05.